



**Le Cleusmeur**

Lycée Professionnel | Lesneven

S'épanouir aujourd'hui pour construire demain

## TARIFS ANNUELS 2026/2027

	COLLEGE (4ème – 3ème)		LYCEE (CAPA – Bac Pro)	
	Mensuel (10 mois)	Annuel	Mensuel (10 mois)	Annuel
<b>Contribution des familles EXTERNE (1)</b>	<b>75,30 €</b>	<b>753,00 €</b>	<b>89,70 €</b>	<b>897,00 €</b>
<b>½ PENSION (2)</b>	4 déjeuners	<b>77,40 € mensuel - 774,00 € Annuel</b>		
	5 déjeuners	<b>92,00 € mensuel - 920,00 € Annuel</b>		
<b>INTERNE (3)</b>	3 nuitées	<b>115,30 € mensuel – 1 153,00 € Annuel</b>		
	4 nuitées	<b>146,70 € mensuel – 1 467,00 € Annuel</b>		

(1) Contribution des familles

(2) Contribution des familles + déjeuners

(3) Contribution des familles + déjeuners + internat (petit-déjeuner, goûter, études, dîner, nuitée)

### Exemples de montant annuel :

- pour un lycéen externe : **897,00 € / an**
- pour un lycéen demi-pensionnaire 5 déjeuners :  $897,00 \text{ €} + 920,00 \text{ €} = 1\,817,00 \text{ € / an}$
- pour un collégien interne 4 nuitées :  $753,00 \text{ €} + 920,00 \text{ €} + 1\,467,00 \text{ €} = 3\,140,00 \text{ € / an}$

Ces tarifs s'entendent sur une année allant du 02/09/2026 au 30/06/2027 et seront réduits en fonction des stages et des dates de fin de cours.

**La facturation annuelle** sera établie en octobre. Concernant les élèves boursiers, un avoir sera établi sur le mois de novembre, à réception de la **notification définitive** des bourses.

Les prélèvements automatiques ont lieu le 10 de chaque mois. (10 prélèvements d'octobre à juillet).

**La contribution des familles** (participation pour prise en charge des frais non subventionnés par l'état)

- Elle ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence.
- Tout mois commencé est dû entièrement.
- Les réductions accordées sont :
  - - 90 € pour tout enfant de personnel de l'enseignement catholique (attestation à fournir à la rentrée)
  - - 10 % sur la contribution à compter du 2ème enfant.
  -

**Le choix du régime se fait pour l'année entière**, cependant, de manière exceptionnelle, et sur présentation d'un courrier adressé à la Vie Scolaire, il est possible de changer de régime (uniquement après les vacances de Toussaint, Noël, Février et celles de Pâques).



**Tout trimestre commencé est dû en totalité**

### Les frais de restauration :

En cas d'absence justifiée par un certificat médical (au moins 2 semaines), le remboursement des repas est prévu.

Le coût du repas pris à l'unité est de 6.25 € sur réservation via ED.

**Tout départ de l'établissement en cours d'année** devra être justifié par courrier auprès de la Direction et fera l'objet d'une facture de régularisation. La date de réception de ce courrier fera acte de l'arrêt de facturation.